

Pôle communication
24.65.42

Mercredi 15 mars 2023

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence de Louis Mapou, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mercredi 15 mars 2023, a examiné **un** avant-projet de loi du pays, **un** projet de loi du pays, arrêté **neuf** projets de délibération du Congrès, **une** délibération du gouvernement, adopté **14** arrêtés et examiné **19** dossiers d'étrangers.

Avant-projet de loi du pays

Au visa de Yoann Lecourieux, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a examiné un avant-projet de loi du pays portant modification du livre III du code civil applicable à la Nouvelle-Calédonie et relative à la révision pour imprévision, à l'inexécution et à l'extinction des obligations contractuelles.

Le texte vise à moderniser le code civil en encadrant les obligations liées aux contrats par l'instauration de règles lisibles, prévisibles et pragmatiques. Pour rappel, le droit commun des obligations définit par le code civil n'a pas été modifié depuis plus de deux siècles. Or face à une économie désormais mondialisée, les attentes des acteurs économiques ont changé.

L'avant-projet de loi du pays propose :

- **d'atténuer le principe de la force obligatoire des contrats, par la révision du contrat pour imprévision.** Il s'agit d'une des innovations majeures du texte qui permettrait une renégociation des contrats dans le cas où un changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion d'une convention rendrait l'exécution excessivement onéreuse pour une partie.
À défaut d'accord, le juge peut, à la demande d'une des parties, réviser la convention ou y mettre fin.
D'autre part, le texte prévoit une définition de la « force majeure » et de ses effets en matière contractuelle, abandonnant ainsi le traditionnel critère d'extériorité ;

- **de compléter et de lister les différents moyens pour faire face à l'inexécution de l'obligation contractuelle** : l'exception d'inexécution, l'exécution forcée en nature et la réduction de prix, la résolution du contrat et la réparation du préjudice en cas d'obligation non exécutée ;
- **d'enrichir les règles relatives à l'extinction des obligations** en intégrant notamment l'impossibilité d'exécuter et la caducité parmi les causes.

Projet de loi du pays

Au visa de Yoann Lecourieux, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a examiné un projet de loi du pays relative à la modification des livres II et III du code des assurances applicable en Nouvelle-Calédonie. Ces modifications concernent le domaine de l'assurance automobile. L'objectif de ce texte est de parfaire le régime d'assurance des véhicules terrestres à moteur et de leurs remorques et semi-remorques.

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'est engagé depuis plusieurs années dans des travaux de réforme du droit des assurances calédonien. Ces derniers ont déjà conduit à la réforme des dispositions régissant la profession d'assureur (les entreprises et les intermédiaires d'assurances) et à celle de l'assurance construction.

Le projet de loi du pays s'inscrit dans la continuité de cette réforme globale du droit des assurances locales. Il se concentre sur :

- l'obligation de s'assurer en modernisant les dispositions existantes ;
- l'indemnisation des victimes d'accidents en limitant la judiciarisation des procédures en favorisant l'indemnisation par voie de transaction ;
- l'obligation d'assurer avec notamment la création d'une commission de la tarification en assurance automobile qui aura vocation à être saisie par un conducteur ayant essuyé au moins trois refus d'assurance. Elle pourra alors désigner l'assurance qui devra prendre en charge le demandeur.

Projets de délibération du Congrès

Au visa de Yannick Slamet, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté plusieurs projets de délibérations du Congrès concernant l'exercice 2023 :

- budget primitif propre de la Nouvelle-Calédonie ;
- budget primitif annexe de reversement ;
- budget primitif annexe de répartition ;
- affectation de la taxe générale sur la consommation (TGC) ;

- ouverture, ajustement et clôture d'autorisations de programme et d'engagement et approbation de la situation des dotations pluriannuelles de la Nouvelle-Calédonie dans la cadre du budget primitif 2023.

➤ *Voir le communiqué détaillé « Budget primitif 2023 »*

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté plusieurs projets de délibérations du Congrès relatives au résultat de l'exercice 2022 :

- Budget annexe de reversement

Le résultat de clôture cumulé du budget annexe de reversement pour l'exercice 2022 présente un excédent de 6 934 227 150 francs. Cette somme est affectée aux fonds de concours, centimes additionnels et taxes affectées.

- Budget primitif annexe de répartition

Le résultat de clôture cumulé du budget annexe de répartition pour l'exercice 2022 présente un excédent de 17 874 329 338 francs. Ce résultat est reporté en totalité en recettes de fonctionnement sur l'exercice 2023.

- Budget principal propre

La Nouvelle-Calédonie reprend par anticipation le résultat cumulé à fin 2022 du budget principal propre. Le résultat cumulé d'investissement du budget principal propre est déficitaire de 3 179 458 896 francs. En tenant compte des restes à réaliser, qui s'élèvent à 782 225 121 francs en dépenses et à 24 277 907 francs en recettes, le besoin de financement total de la section d'investissement s'élève à 3 937 406 110 francs.

Le résultat cumulé de fonctionnement du budget principal propre pour l'exercice 2022 présente un excédent de 4 291 101 488 francs. Une partie de ce résultat est affectée au besoin de financement en investissement pour 3 937 406 110 francs et le solde, soit 353 695 378 francs, est reporté en recettes de fonctionnement sur l'exercice 2023.

Au visa de Vaimu'a Muliava, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de délibération du Congrès qui vise à modifier la délibération n° 63 du 18 février 2020 portant sur les conditions d'exercice des métiers de la construction.

Le texte concerné relève de la réforme de la construction « RCNC » et il définit les conditions de diplôme ou d'expérience exigées pour exercer une activité de la construction. Le texte propose notamment de modifier la durée d'expérience des personnes souhaitant faire reconnaître leur qualification. Elles devront justifier de trois années d'expérience au cours des huit années qui précèdent la vérification de leur qualification.

Délibération du gouvernement

Au visa de Louis Mapou, président du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a habilité le président du gouvernement à défendre la Nouvelle-Calédonie devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie pour **cinq** affaires ; devant la Cour administrative d'appel de Paris pour **une** affaire et devant le Conseil d'État pour **trois** affaires.

Arrêtés du gouvernement

Au visa d'Adolphe Digoué, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a défini les conditions de production et d'acclimatation des vitroplants de bananiers en Nouvelle-Calédonie.

Afin de combler le besoin en plants de bananiers poingo décimés par la crise phytosanitaire de Bunchy Top, la production de vitroplants, jusque-là interdite, est désormais autorisée sous conditions. Cette technique de production est susceptible de développer un virus nommé le *Banana Streak Virus* (BSV), situé dans le génome de ce type de bananiers. Pour éviter le développement et la diffusion de ce virus absent du territoire, plusieurs mesures sont donc mises en place.

Les établissements assurant la production et l'acclimatation des vitroplants de bananiers en Nouvelle-Calédonie sont soumis à l'obtention d'un agrément délivré par le service d'inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire (SIVAP) de la direction des Affaires vétérinaires, alimentaires et rurales (DAVAR). Ils devront en outre respecter les dispositions du cahier des charges rédigé en concertation avec les provinces, la chambre d'agriculture et de la pêche de Nouvelle-Calédonie (CAP-NC) et l'institut agronomique néo-calédonien (IAC). Ce document fixe les conditions d'acclimatation des vitroplants de bananiers chez les pépiniéristes locaux, permettant ainsi d'éviter la transmission d'organisme de quarantaine en cas de détection.

Au visa de Gilbert Tyuienon, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a demandé l'ouverture d'une session extraordinaire du Congrès et l'inscription par priorité en séance publique de projets de texte.

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie sollicite l'ouverture d'une session extraordinaire du Congrès et l'inscription par priorité à l'ordre du jour de sa prochaine séance publique des projets de texte suivants :

1. projet de délibération relative à l'affectation de la taxe générale sur la consommation - exercice 2023 (rapport n° 3040- /GNC du 15.03.2023) ;
2. projet de délibération portant constatation par anticipation de l'affectation du résultat de l'exercice 2022 - budget annexe de reversement (rapport n° 3040- /GNC du 15.03.2023) ;

3. projet de délibération relative au budget primitif annexe de reversement de la Nouvelle-Calédonie - exercice 2023 (rapport n° 3040- /GNC du 15.03.2023) ;
4. projet de délibération portant constatation par anticipation de l'affectation du résultat de l'exercice 2022 - budget annexe de répartition (rapport n° 3040- /GNC du 15.03.2023) ;
5. projet de délibération relative au budget primitif annexe de répartition de la Nouvelle-Calédonie - exercice 2023 (rapport n° 3040- /GNC du 15.03.2023) ;
6. projet de délibération portant constatation par anticipation de l'affectation du résultat de l'exercice 2022 - budget principal propre (rapport n° 3040- /GNC du 15.03.2023) ;
7. projet de délibération relative au budget primitif principal propre de la Nouvelle-Calédonie - exercice 2023 (rapport n° 3040- /GNC du 15.03.2023) ;
8. projet de délibération relative à l'ouverture, à l'ajustement et à la clôture d'autorisations de programme et d'engagement et à l'approbation de la situation des dotations pluriannuelles de la Nouvelle-Calédonie dans le cadre du budget primitif 2023 (rapport n° 3040- /GNC du 15.03.2023) ;
9. projet de délibération fixant le régime d'attribution des subventions aux personnes morales de droit privé par la Nouvelle-Calédonie et ses établissements publics (rapport n° 3040-02/GNC du 18.01.2023).

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° 2021-969/GNC du 27 juillet 2021 qui renouvelait la licence d'exploitation de transport aérien public de la société Air Calédonie International.

Cette licence permet à la compagnie d'effectuer, jusqu'au 31 juillet 2026, des services aériens réguliers et non-réguliers de passagers, de courrier et de fret entre l'aéroport international de Nouméa-La Tontouta et les destinations de Sydney, Brisbane, Auckland, Nandi et Port-Vila.

Le 15 décembre 2022, un accord de partage de code a été signé entre Air Calédonie International (SB) et Air Calédonie (TY). Il permet à Air Calédonie International d'apposer (sans réciprocité) son code d'identification sur l'ensemble des vols domestiques opérés par la compagnie Air Calédonie.

En conséquence, des services aériens de passagers sont ajoutés entre l'aéroport international de Nouméa-La Tontouta et l'ensemble des destinations domestiques au départ de Nouméa, en continuation d'un trajet international au départ de Tokyo, Singapour, Sydney, Brisbane, Auckland, Nandi, Port-Vila et Los Angeles.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé le programme d'exploitation des services aériens réguliers de la société Air Calédonie du 1^{er} avril au 31 octobre 2023.

Le transporteur domestique affiche une augmentation sensible de son offre avec un total de 81 rotations hebdomadaires dès le 1^{er} avril et jusqu'à la fin du même mois (contre 76 durant le 1^{er} trimestre 2023). À partir du 1^{er} mai et jusqu'au 31 octobre 2023 (fin de la période), 89 rotations hebdomadaires sont programmées. De plus, pendant chaque période de vacances scolaires, des vols supplémentaires sont prévus.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a fixé les tarifs des moyens nautiques de la Nouvelle-Calédonie. Les navires de la Nouvelle-Calédonie affectés au service des phares et balises peuvent être amenés à réaliser des interventions de diverses natures telles que :

- du balisage ;
- de l'hydrographie ;
- de la lutte anti-pollution ;
- du remorquage (sauvetage en mer).

Afin d'être réactif et pouvoir réaliser des prestations rémunérées, le barème de prix des moyens nautiques d'intervention a été actualisé afin de les ramener au niveau des coûts d'exploitation. Ces prestations généreront des recettes pour le budget de la Nouvelle-Calédonie. Les tarifs sont fixés comme suit :

Nom du navire	Louis Henin	Agena II	Chambeyron	Ko-vin	Amborella
Nature	Balise polyvalent	Vedette légère de transit	Vedette hydrographique	Vedette légère de transit	Navire multimissions
Location	750 000 F/jour	80 000 F/jour	80 000 F/jour	80 000 F/jour	600 000 F/jour

Ces tarifs ne s'appliquent pas aux travaux d'hydrographie civils et militaires qui font l'objet d'une convention particulière entre l'État et la Nouvelle-Calédonie.

Au visa de Vaimu'a Muliava, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° 2022-5434/GNC-Pr du 12 mai 2022 portant agrément en qualité de contrôleur technique de la construction et du génie civil du Bureau Veritas.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° 2022-7076/GNC-Pr du 20 juin 2022 portant agrément en qualité de contrôleur technique de la construction et du génie civil de Socotec Calédonie.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé le budget primitif de l'exercice 2023 de l'institut de formation à l'administration publique (IFAP). Il est arrêté à la somme de 658 921 394 francs répartis comme suit :

- pour la section de fonctionnement : 622 901 533 francs en recettes et dépenses ;
- pour la section d'investissement : 36 019 861 francs en recettes et 20 594 685 francs en dépenses, soit un excédent de 15 425 176 francs.

Arrêtés de nomination

Au visa de Yannick Slamet, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Laétitia Asri en qualité de chef du service d'administration et support de la direction des affaires sanitaires et sociales (DASS) de la Nouvelle-Calédonie, à compter du 22 mars 2023.

Au visa de Gilbert Tyuienon, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Christophe Bruni-Yahia en qualité de chef du service de la sécurité de l'aviation civile de la direction de l'Aviation civile (DAC) en Nouvelle-Calédonie, à compter du 18 mai 2023.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Hervé Chéramy en qualité de chef du service de l'industrie de la direction de l'Industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie (DIMENC).

Au visa de Thierry Santa et de Christopher Gygès, membres du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Frédéric Rieux en qualité de chef du service de l'inspection du travail de la direction du Travail et de l'emploi (DTE) de la Nouvelle-Calédonie.

Au visa de Yoann Lecourieux, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Matcha Iboudghacem en qualité de directrice des Affaires juridiques (DAJ) de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêtés de désignation

Au visa d'Adolphe Digoué, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° 2021-1353/GNC du 25 août 2021 relatif aux désignations des représentants de la Nouvelle-Calédonie dans les secteurs de l'économie, du commerce extérieur, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, de la production, du transport et de la réglementation de la distribution d'énergie électrique et des relations avec les provinces.

Les représentants de la Nouvelle-Calédonie issus du Congrès siégeant au conseil d'administration de l'Agence rurale (AR) sont modifiés. Ainsi, Maria Waka remplace Marie-Line Sakilia en qualité de titulaire et Pierre-Chanel Tutugoro remplace Maria Waka en tant que suppléant.

Examen de dossiers de ressortissants étrangers

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a émis un avis favorable sur **sept** demandes de titre de séjour. Il a accordé **six** autorisations de travail, **cinq** renouvellements d'autorisation de travail et **une** modification d'autorisation de travail.

* *
*

ATTRIBUTION DES SECTEURS PAR MEMBRE DU GOUVERNEMENT

Louis Mapou, président du gouvernement

Secteurs des relations extérieures, de la sécurité civile, des affaires coutumières, de la stratégie minière, du suivi des transferts de compétences ; questions intéressant l'identité et la citoyenneté ; relations avec le sénat coutumier.

Isabelle Champmoreau, vice-présidente du gouvernement

Secteur de l'enseignement ; questions relatives à l'enseignement supérieur, à l'égalité des chances et à la santé scolaire ; sujets inhérents à la famille, à l'égalité des genres, à la lutte contre les violences conjugales ; cause du bien-être animal.

Yannick Slamet, porte-parole du gouvernement

Secteurs du budget et des finances, de la santé ; politique sanitaire ; suivi des comptes sociaux et du plan Do Kamo ; politique de solidarité.

Adolphe Digoué

Secteurs de l'économie, du commerce extérieur, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ; questions inhérentes à la production, au transport et à la réglementation de la distribution d'énergie électrique ; relations avec les provinces.

Gilbert Tyuienon, porte-parole du gouvernement

Secteurs de la fiscalité, du transport et de la mobilité, de la prévention routière, de l'aménagement et des infrastructures publiques ; suivi des affaires minières et du Fonds Nickel ; prospective et cohérence de l'action publique ; relations avec le Congrès.

Mickaël Forrest

Secteurs de la culture, de la jeunesse, du sport, de la protection de l'enfance et de la jeunesse ; animation des actions en faveur de la solidarité ; coordination et suivi du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance, et de la promotion internationale du tourisme ; suivi des relations extérieures de la Nouvelle-Calédonie en lien avec le président du gouvernement ; relations avec le conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie.

Vaimu'a Muliava

Secteurs de la construction, du patrimoine immobilier et des moyens, de l'urbanisme et de l'habitat, de la fonction publique ; coordination et mise en œuvre de la modernisation de l'action publique ; transition numérique de la Nouvelle-Calédonie, développement de l'innovation technologique ; suivi des relations avec les collectivités d'outre-mer du Pacifique en lien avec le président du gouvernement.

Thierry Santa

Secteurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ; politique du bien-vieillir et du handicap ; questions relatives à la recherche et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Yoann Lecourieux

Secteurs des politiques du développement, de l'aménagement et de la cohésion du territoire, de la mise en œuvre des contrats de développement, du suivi des grands projets, du droit civil, du droit commercial, des questions monétaires ; suivi des questions intéressant la francophonie en lien avec le président du gouvernement ; questions de l'audiovisuel et des relations avec les communes de la Nouvelle-Calédonie.

Christopher Gygès

Secteurs de l'économie numérique et de l'économie de la mer ; transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie, développement des énergies renouvelables, dialogue social, suivi des zones franches.

Jérémie Katidjo Monnier

Secteur du développement durable, de l'environnement et de la transition écologique ; gestion et de la valorisation du Parc naturel de la mer de Corail ; plan d'atténuation et d'adaptation aux effets du changement climatique, politique de l'eau et transition alimentaire.